

CONDITIONS RÉGISSANT LE CRÉDIT

Les conditions régissant les privilèges du crédit fourni par le Ministre sont les suivantes:

"Ministre" signifie le Ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire ou toute personne autorisée à agir en son nom. "Client" signifie un candidat dont la demande de crédit a été acceptée.

1. Le client doit payer à Sa Majesté le montant relatif aux biens ou services reçus compte tenu des modalités de paiement en vigueur à la date de la fourniture des biens et services et comme stipulés sur la facture ou autre document pertinent qui sera fourni par le Ministre. Il n'y aura pas de remise pour paiement rapide. Le Ministre imputera au client les intérêts sur toute somme en souffrance conformément aux arrangements ou selon que la loi ou les règlements le permettent.
2. Des frais administratifs seront appliqués à tout compte duquel proviendra un chèque ou un autre effet de paiement qui n'est pas honoré par l'institution financière sur laquelle il est tiré pour insuffisance de fonds (chèque sans provision) ou autre cause.
3. D'après le résultat de l'évaluation pour fins de crédit et si les ententes contractuelles le permettent, le Ministre demandera qu'une garantie soit déposée par le client lorsqu'il y a incertitude quant à la capacité du client de rembourser la dette selon les conditions stipulées; et le client a déjà été en retard dans le remboursement d'une dette.
4. Les privilèges de crédit seront retirés dans les cas suivants: si le client fait une fausse déclaration considérable ou se trouve en violation des termes et conditions stipulés; ou, la limite de crédit a été atteinte et une étude du cas ne justifie pas d'augmentation; les comptes restent toujours impayés 10 jours après que le Ministre a envoyé un dernier avis au client; et le directeur du crédit obtient une preuve que la viabilité financière du client est incertaine et qu'il n'y a pas vraiment d'espoir d'être payé pour les services rendus. Si les privilèges de crédit sont retirés, le client devra payer à l'avance pour l'acquisition de ses biens et services.
5. Si suite à une fausse information, un client obtient un crédit qui n'aurait pas été accordé autrement, un plein remboursement doit être exigé immédiatement sans se soucier des décisions relatives à une accusation probable portée à l'égard du client.
6. Sur demande officielle du Ministre, le client s'engage à lui fournir une copie de ses états financiers.
7. Les montants contestés ou les factures manquantes doivent être signalés à notre bureau dans un délai de 60 jours suivant la date du relevé de compte mensuel sur lequel la facture apparaît. Autrement nos dossiers seront considérés comme exacts.
8. À moins d'instructions précises du client dans les 60 jours suivant l'avis, les soldes créditeurs sont appliqués aux plus anciens montants en souffrance.
9. Le client doit aviser le Ministre de tout changement d'adresse ou de propriétaire dans les cinq jours suivant le changement.
10. Il est obligatoire de remplir cette demande afin d'obtenir du crédit. Les renseignements fournis seront utilisés pour évaluer la solvabilité du demandeur. Les renseignements personnels seront versés au fichier de renseignements personnels CFIA/PPU-340, et seront protégés en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Les renseignements peuvent être accessibles selon ce que prescrit la *Loi sur l'accès à l'information*.
11. Toute information fournie dans la présente ou à l'occasion de toute communication avec les agents du ministère au sujet de cette demande de crédit peut être utilisée par le gouvernement du Canada ou par ses agents, conformément aux pratiques commerciales acceptées, ainsi qu'aux lois, politiques et directives de juridictions fédérales et provinciales, relativement au recouvrement des comptes en souffrance. Le recouvrement des comptes en souffrance peut comprendre le recours aux agences privées de recouvrement et la transmission des renseignements provenant du client.



DEMANDE DE CRÉDIT

Propriétaire unique Société Association Corporation

Section 1 Information du demandeur (obligatoire)

Nom légal		Adresse	
Ville		Province	Code postal
N° de téléphone	N° de télécopieur	Courriel	
Contact - Comptes payables :			
Incorporation : <input type="radio"/> Fédéral <input type="radio"/> Provinciale		Province _____	N° d'enregistrement _____
N° d'entreprise (Gouv. du Canada)	Genre d'entreprise	En affaires depuis	Ventes annuelles (\$)
Crédit mensuel demandé (\$)	Traitant dans quelle(s) province(s)?		N° de compte antérieur/autre

Section 2 Administrateurs de la corporation ou principaux propriétaires (obligatoire)

Titre du poste		Nom	
Résidence		N° de téléphone	
Ville	Province	Code postal	

Section 3 Information sur la/les banque(s) (obligatoire)

Nom	Succursale		Traitant avec depuis
Directeur	N° de téléphone	N° de télécopieur	

Section 4 Principaux Fournisseurs (trois minimum) (obligatoire)

Nom		Contact - Comptes débiteurs	
Adresse	Province	N° de téléphone	N° de télécopieur
Ville	Code postal	Traitant avec depuis	Achats annuels
Nom		Contact - Comptes débiteurs	
Adresse	Province	N° de téléphone	N° de télécopieur
Ville	Code postal	Traitant avec depuis	Achats annuels
Nom		Contact - Comptes débiteurs	
Adresse	Province	N° de téléphone	N° de télécopieur
Ville	Code postal	Traitant avec depuis	Achats annuels

Les renseignements peuvent être accessibles ou protégés selon ce que prescrit la *Loi sur l'accès à l'information*.

Section 5 Programmes de l'ACIA (obligatoire)

Quels programmes de l'ACIA exigerez-vous? Cochez tout ce qui s'applique.

- | | | |
|---|---|---|
| <input type="checkbox"/> Programme produits et santé des animaux | <input type="checkbox"/> Programmes des pratiques équitables d'étiquetage | <input type="checkbox"/> Programme des produits transformés |
| <input type="checkbox"/> Programme des enquêtes sur la salubrité des aliments | <input type="checkbox"/> Inspection des aliments du bétail | <input type="checkbox"/> Programme d'inspection du miel |
| <input type="checkbox"/> Inspection des produits laitiers | <input type="checkbox"/> Programme des Engrais | <input type="checkbox"/> Programme du Bétail et transformation de la viande |
| <input type="checkbox"/> Inspection sur les oeufs | <input type="checkbox"/> Poissons, des produits de la mer et de la production | <input type="checkbox"/> Production et de la protection des végétaux |
| <input type="checkbox"/> Fruits et légumes frais | <input type="checkbox"/> Programme des semences | |

Section 6 Certification (Administrateur autorisé) (obligatoire)

Je certifie que l'information fournie est exacte, et par la présente je demande que l'on m'accorde les privilèges de crédit de Sa Majesté la reine chef du Canada représentée par le Ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, ci-après adressée comme "Sa Majesté". J'ai lu les conditions au début de cette demande et, si le crédit est alloué au candidat, le candidat s'engage à respecter ces conditions. Je soussigné autorise le Ministre à mener les enquêtes de crédit à tout moment en relation avec ma présente demande de crédit.

Titre du poste

Signature

Date

Section 7 Réserve à l'usage du ministère

- Octroyer le crédit Rejeter le crédit

Montant (\$)

N° de compte

Approuvé par

Date

Recommandé par

Date

Veillez retourner la demande complétée à :

Agence canadienne d'inspection des aliments
Centre national des comptes débiteurs
C.P. 6199
1081 rue main, 4e étage
Moncton N.-B. E1C 8R2

Courriel : ARCentre@inspection.gc.ca
Téléphone : 1-888-677-2342
Télécopieur : 1-506-777-3777